

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Aiguillage et tirage de câble fibre optique

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500248 -358-

INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTION DE CIRCULATION DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 15 JANVIER 2026 SENTIER DE LA RUE NEUVE, PLACE DU 8 MAI, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE ÉMILE ROCHE, PLACE MONTMORENCY

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par Mr PICVAVET Tanguy, représentant l'entreprise SAS Benoit CHEVRIER, située 4 chemin de Saint Martin 62128 Croisilles (FRANCE) ,pour des travaux d'aiguillage et tirage de câble fibre optique.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux d'aiguillage et tirage de câble fibre optique du 17 novembre 2025 au 15 janvier 2026, Sentier de la rue neuve, Place du 8 mai, Rue du Général De Gaulle, Place de l'hôtel de ville, rue Émile Roche, Place Montmorency à ESTAIRES pour l'entreprise SAS Benoit CHEVRIER.

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du 17 novembre 2025 au 15 janvier 2026 de 07h00 à 18h00, Sentier de la rue neuve, Place du 8 mai, Rue du Général De Gaulle, Place de l'hôtel de ville, rue Émile Roche, Place Montmorency à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- **Stationnement interdit au droit des travaux**
- **Limitation de la vitesse à 30kms/h**
- **Interdiction de dépasser**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Circulation alternée manuellement**

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 10/11/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

